

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 008-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2013.1696

Déposée le: 23.12.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: _____ du _____
Direction: _____
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: _____



Concilier travail et famille: une tâche publique?

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes concernant l'évolution des coûts ces cinq dernières années et les pronostics pour les cinq prochaines, tant pour le canton que pour les communes :

1. A combien s'élèvent les coûts effectifs (cantonaux et communaux) des programmes et des projets estampillés « Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle » (décompte des coûts complets) ? Toutes les autorités et tous les offices devront être pris en compte, contributions aux associations et fondations comprises.
2. A combien se chiffre l'ensemble des subventions versées aux crèches et aux structures d'accueil de jour (inclure les aides de lancement, le salaire du personnel enseignant pour les heures d'encadrement, la part des repas non payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, le transport, etc.) ?
3. A combien se chiffrent les divers coûts (frais de personnel inclus) des projets visant à concilier travail et famille (publications, Internet, projets d'information et de sensibilisation à tous les niveaux, programmes de promotion pour l'économie, subventions aux services spécialisés, associations et fondations, etc.) ?

4. A combien s'élèvent les frais d'infrastructure engagés à tous les niveaux pour les nouvelles constructions et les transformations de bâtiments destinés à l'accueil extrafamilial et parascolaire (crèches, écoles à journée continue, cantines, encadrement périscolaire, horaire bloc, etc.) ?
5. A combien se montent les pertes fiscales (communes et cantons) causées par les allègements d'impôt accordés au titre de la prise en charge des enfants ?